



Édité le 29 janvier 2015

La préparation de la prochaine rentrée, parce qu'elle introduit de nouveaux éléments, va susciter des questions. Ce vade-mecum a pour objectif d'y apporter un maximum de réponses.

Le décret d'août 2014 définit les missions et obligations de service des enseignants en trois blocs :

- (1) **Face-à-face élèves** : pas de changements, 18 heures pour un certifié, etc.
- (2) **Missions liées à l'enseignement** : la préparation des cours, l'évaluation, l'aide à l'orientation, le suivi en lien avec les parents... Reconnaissance du travail déjà existant, et rémunération dans le cadre actuel de l'ISOE.
- (3) **Missions supplémentaires** : responsable réseau, coordo de discipline, coordo EPS, référent numérique... Le décret prévoit que ces tâches soient confiées sur la base du volontariat, et la possibilité de les effectuer dans le cadre d'un allègement de service.

### Ce qui coince !!!

D'abord, la rémunération du bloc 3 devait faire l'objet d'un texte de clarification du ministère, qui n'est toujours pas paru, alors même qu'on demande aux établissements de statuer sur la rentrée 2015 ! Pour « sauver la face », les services annoncent la distribution d'une partie des indemnités (responsable réseau, coordo EPS et labo de technologie) dès maintenant.

Les conseils d'administration des jours qui viennent ne doivent pas voter la ventilation de l'enveloppe indemnitaire tant que celle-ci n'est pas complète

Ensuite, le discours des représentants de l'État (recteur et DASEN) dans notre académie met en avant que l'esprit du décret de 2014 est de séparer le travail devant élèves, rémunéré en HP et HSA, et les autres missions, rémunérées en indemnité, ce que nous réfutons. En effet, l'article 3 de ce décret met en avant la possibilité d'allègement de service. Il faudra donc militer pour que cette option devienne une réalité. Pour l'instant, la réponse est « nous étudierons les demandes au cas par cas ».

Les collègues concernés doivent pouvoir :

- Faire valoir leur droit à inclure ces missions dans leur service
- Rappeler qu'ils remplissent ces missions sur la base du volontariat

Pour toute difficulté dans votre établissement, contacter le SGEN-CFDT :

[2dcaen@orange.fr](mailto:2dcaen@orange.fr)

02 31 82 60 61